



Mairie
de
VILLEBOIS 01150

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEBOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Émilie CHARMET, Maire.

Présents : Emilie CHARMET Maire, Isabelle FRADIN DE BELLABRE, Gérard POLONI (*pouvoir de G. D'ANDREA*), Ghislaine CROST, Claire DURAND, Yves MERMIN, Valérie BARTOLINI, Éric ROYER (*pouvoir de H. SAN MARTIN*), Jessica LACROIX, Joëlle VANARET (*pouvoir de N. RODIN-DUFOUR*), Yannick CHAUDET

Absents excusés : Nancy RODIN-DUFOUR (*pouvoir à J. VANARET*), Giuliano D'ANDREA (*pouvoir à G. POLONI*), Hervé SAN MARTIN (*pouvoir à E. ROYER*)

Absents : Philippe GUILLET

Secrétaire de séance : Camille BUGAUD (secrétaire générale de mairie)

Date de convocation : 04 juillet 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19H07.

1. Lecture du compte-rendu du conseil municipal du 27 mai 2024

Après lecture, le compte-rendu est **approuvé à l'unanimité**.

L'ordre du jour de cette séance du Conseil municipal est le suivant :

- *Règlements : Modification Services périscolaires - Déchetterie verte*
- *Convention fourrière*
- *Marché public : Attribution SDA/SDAEP*
- *Demandes de subventions : Agence de l'eau / Conseil Dép./ Conseil Rég.*
- *Personnel communal : RIFSEEP - Recondution ATSEM cantine 20h/semaine*

1. REGLEMENTS

Modification – service périscolaires

Le Maire rappelle que la Commune a été destinataire d'un courrier dans lequel le prestataire de restauration RPC informe, dans cadre de la loi EGALIM et afin de privilégier les producteurs locaux, que les réservations de repas devront être effectuées avant 10h00 (au lieu de 11h00 actuellement) à compter du 1^{er} septembre 2024. Il convient donc modifier le règlement des services en ce sens.

Adopté à l'unanimité.

Déchetterie verte

La commission Environnement a travaillé sur la création d'une plateforme déchets verts pour les habitants de la commune. Les communes voisines de Souclin et de Serrières-de-Briord ont été contactées et rencontrées par le 3^{ème} adjoint afin de connaître leur fonctionnement, et différents règlements de plateforme du même type ont été téléchargés. Après étude de ces modèles, la commission propose d'ouvrir le site sur des créneaux de deux heures, 1 samedi par mois en saison basse (mars et novembre), 2 samedis par mois d'avril à octobre, le site serait fermé de mi-décembre à février.

Des composteurs collectifs pourront être implantés sur ce même site. Il est également suggéré de louer un broyeur deux fois par an, comme la commune de Souclin, afin de mettre à disposition le broyat pour la commune en premier lieu mais également pour les habitants.

Il convient de valider le règlement avant d'ouvrir l'accès à la « déchetterie verte ». Celui-ci est présenté et expliqué par le Maire, qui rappelle que la plateforme est exclusivement destinée aux particuliers. Les usagers devront signer une charte d'utilisation les engageant à utiliser le site conformément au règlement.

Une conseillère s'interroge sur les modalités d'inscription à la plateforme, en mairie ou directement lors des permanences. La remise d'une carte d'utilisateur est proposée après inscription en mairie, sur présentation d'un justificatif de domicile. Le Maire ajoute les conditions d'inscription dans le règlement d'utilisation et invite les conseillers à s'inscrire pour la tenue des permanences.

Adopté à l'unanimité.

2. CONVENTION FOURRIERE AUTOMOBILE

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.325-13 du code de la route, le Maire a la faculté d'instituer un service public de fourrière pour automobiles sur sa commune. La prise en charge de ce service public par la commune permet de disposer des moyens de mettre fin rapidement aux troubles générés par la présence de certains véhicules sur la voie publique sans dépendre d'une autre autorité.

Les rappels écrits et les macarons « pédagogiques » n'ayant pas vraiment eu d'impact sur la prise de conscience des automobilistes concernant les stationnements gênants et dangereux, et les procédures de demandes d'enlèvement des véhicules gênants ou abandonnés étant longues et complexes, il semble nécessaire de mettre en place un service public local de fourrière. Pour répondre plus rapidement au besoin d'enlèvement de véhicules, il nous a été proposé de conventionner avec un garage local agréé, le plus proche est le garage Nambotin situé à Lhuis.

Le Maire précise que l'adhésion au Système d'information national des fourrières automobiles (**SI Fourrière**) serait également judicieuse, cette dernière permettant d'assurer un suivi et un contrôle de l'ensemble de la procédure de mise en fourrière via la mise en place de tableau de bord numérique ainsi que d'automatiser et de centraliser les procédures (classement automatisé des véhicules, constat d'abandon, mainlevée, bon d'enlèvement pour destruction...). Cet outil est utilisé par la gendarmerie et le garage agréé.

Les membres du Conseil sont informés que dans le cadre de ladite convention, si les véhicules n'étaient pas récupérés par leur propriétaire au bout du délai prévu de 10 jours, ces derniers devront être remis

soit à l'administration en charge des domaines en vue de leur aliénation, soit à un épaviste en vue de leur destruction. Dans ce cas, les frais de gardiennage seraient à la charge de la commune (environ 200€ par véhicule). Il est rappelé que pour les véhicules considérés comme non-roulant, il reste possible de passer directement par l'épaviste, ces services étant pris en charge à parts égales par le Conseil départementale et la CCPA.

Adopté à l'unanimité.

3. ATTRIBUTION DES MARCHES SDA/SDAEP

Le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour l'établissement des schémas directeurs des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Monsieur Chaumier, en charge de l'AMO pour l'établissement des schémas directeurs eau potable et assainissement, a réalisé l'étude des trois candidatures, et nous propose dans son rapport de retenir celle de l'entreprise CEREG INGENIERIE qui arrive en tête pour les deux lots (eau potable et assainissement collectif).

Adopté à l'unanimité.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU ET CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Maire présente les plans de financement pour les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental pour la réalisation des schémas directeurs.

Le plan de financement déposé à l'appui de la demande d'aide relative au schéma directeur de l'assainissement collectif est le suivant :

COMMUNE DE VILLEBOIS <i>Marché public de prestations intellectuelles à prix unitaires et</i> Schéma directeur d'assainissement		
		Prix total €/ HT
Phase 1 : Etats des lieux préliminaires		
Prix prestation phase 1		41 915,00 €
Phase 2 : Etats des lieux: campagnes de mesures et investigations		
Prix prestation phase 2		17 340,00 €
Phase 3 : Investigations complémentaires		
Prix prestation phase 3		14 880,00 €
Phase 4 : Schéma directeur		
Prix prestation phase 4		9 050,00 €
Phase 5 : Mise à jour du Zonage d'assainissement des eaux usées (tranche optionnelle)		
Prix prestation phase 5		5 840,00 €
Montant total de l'étude TF+TO1 en € HT		89 025,00 €
Montant total des frais d'AMO en € HT		8 550,00 €
Montant total de l'opération en € HT		97 575,00 €
Plan de financement prévisionnel € HT		
Agence de l'Eau - taux éligible 50%		48 787,50 €
Département de l'AIN - taux éligible 20%		19 515,00 €
VILLEBOIS - reste à charge 30%		29 272,50 €

Le plan de financement déposé à l'appui de la demande d'aide relative au schéma directeur d'alimentation en eau potable est le suivant :

Commune de VILLEBOIS			
Marché public de prestations intellectuelles à prix unitaires et			
Schéma directeur d'alimentation en eau potable			
			Prix total €/ HT
Phase 1 : Recueil des données - interprétation et reconnaissance			
Prix prestation phase 1		36 210,00 €	
Phase 2 : Etats des lieux de la production et de la consommation			
Prix prestation phase 2		6 025,00 €	
Phase 3 : Campagnes de mesures et analyse du fonctionnement du réseau			
Prix prestation phase 3		13 890,00 €	
Phase 4 : Schéma directeur			
Prix prestation phase 4		6 382,50 €	
Tranche Optionnelle n°1 - Phase 5 : Schéma de distribution en eau			
Prix prestation Tranche Optionnelle n°1 - Phase 5		4 350,00 €	
Tranche Optionnelle n°2 - Phase 6 : Arrêté et schéma communal DECI			
Prix prestation Tranche Optionnelle n°2 - Phase 6		5 940,00 €	
Montant total de l'étude Tranche Ferme + Tranches Optionnelles n°1/2 en € HT		72 797,50 €	
Montant total des frais d'AMO en € HT		8 550,00 €	
Montant total de l'opération en € HT		81 347,50 €	
Plan de financement prévisionnel € HT			
Agence de l'Eau - taux éligible 50%		40 673,75 €	
Département de l'Ain - taux éligible 20%		16 269,50 €	
VILLEBOIS - reste à charge 30%		24 404,25 €	

Adopté à l'unanimité.

5. DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION

Suite à une demande de parents concernant l'ajout d'un abribus Route des Hauts Fourneaux dans le sens Villebois / Ambérieu-en-Bugey pour les transports scolaires, le Maire informe l'assemblée que la Direction des Mobilités Territoriales Interurbaines et Scolaires a été sollicitée. Le chargé de mission mobilité de l'antenne régionale est venu sur place et a arrêté la possibilité d'implantation de l'abri juste avant le ralentisseur.

Il est précisé qu'à cette fin, il est nécessaire de faire réaliser une dalle que la Région finance à hauteur de 80% avant l'installation de l'abri, qui est lui fournit et entretenu gratuitement. Une convention sera signée avec la Région à ce sujet.

Le plan de financement sera le suivant :

	<u>Financiers</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
3)	Conseil régional		1 600	80,00%
	Total subventions publiques*		1 600	80,00%
2)	Fonds propres	/	400	20,00%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		400	20,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	2 000	100,00%

Le Maire précise que la parcelle concernée appartient à un particulier. Le projet lui a été présenté, et il semble disposé à conventionner avec la commune pour mettre à disposition l'emplacement

nécessaire à l'implantation de l'abribus. La convention est présentée aux conseillers. L'un d'eux s'interroge sur le devenir de cet écrit en cas de vente de la parcelle du particulier, le Maire expose l'article 9 de la convention qui prévoit l'information des potentiels acquéreurs du transfert de cette convention lors de l'achat et de l'obligation de la respecter.

La durée de la convention est débattue entre les conseillers et fixée à dix ans.

Une conseillère demande s'il serait également possible d'installer des abribus à l'arrêt « Gare ». Le Maire explique que cet aménagement avait été étudié lors de la mise en accessibilité des arrêts « Tilleuls » mais que l'implantation à cet endroit ne semble pas envisageable au regard des contraintes techniques imposées.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur le projet, la demande de subvention, et la proposition de convention avec le particulier propriétaire de la parcelle.

Adopté à l'unanimité.

6. PERSONNEL COMMUNAL

RIFSEEP

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**) doit être mis en place pour les agents de la commune. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (**IFSE**) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (**CIA**) basé sur l'entretien professionnel.

Une réflexion a donc été engagée en prenant en compte le niveau de cotation des différents postes, en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétion, en attribuant un nombre de points à chaque poste, et un montant fixe par point. À cette fin, la secrétaire générale de mairie a rencontré chaque agent pour élaborer et mettre à jour collaborativement chaque fiche de poste, puis un tableau de cotation a été établi. Ce positionnement permet d'avoir un système juste et factuel, en fonction de chaque poste.

Ainsi, la part fonctionnelle (**IFSE**) peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi à l'un des groupes fonctionnels définis, l'expérience n'y est pas prise en compte.

Le but étant également d'améliorer le pouvoir d'achat des agents, il est proposé de le verser mensuellement.

Concernant le **CIA**, il est versé une fois par an et dépend de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées par l'entretien professionnel annuel. Il est modulable en fonction des résultats dudit entretien, et il est proposé de le fixer à 10% du montant du RIFSEEP.

Le Maire présente le tableau de cotation et les groupes de fonctions. Les conseillers échangent sur le nombre de points de cotation attribués pour chaque poste et sur la valeur du point., ainsi qu'autour des critères retenus et les conditions d'éligibilité au RIFSEEP.

Le Conseil est informé de l'avis favorable au projet rendu par le Comité Technique du CDG01 le 14 juin 2024, une prise d'effet au 1^{er} août 2024 est proposée.

Adopté à l'unanimité.

Demande de reconduction du contrat d'ATSEM

Les effectifs pour l'année 2024-2025 sont évoqués, ils induiront de nouveau une classe de GS-CP. Il est précisé que deux configurations sont envisagées, en fonction des arrivées en cours d'été et des attributions d'AESH dont les demandes sont en cours de traitement : 8 élèves de GS (grande section) avec les CP et 5 avec les PS-MS, ou l'ensemble des GS (13) avec les CP.

L'équipe enseignante demande donc le renouvellement du contrat d'ATSEM pour l'année scolaire à venir, sur les mêmes modalités.

Le Maire ajoute que le renouvellement du renfort cantine appliqué à ce contrat sur l'année écoulée reste nécessaire, et qu'il convient donc de statuer sur le renouvellement du contrat ATSEM pour 3 heures par jour, et du renfort cantine pour 2 heures pendant la pause méridienne (20 heures par semaine au total).

Les conseillers échangent sur la nécessité de renouveler la partie ATSEM de ce contrat étant donné qu'il n'y aura potentiellement que huit ou treize élèves de GS concernés. Ils s'accordent à dire qu'il s'agit surtout d'un moyen pour la Mairie de soutenir l'équipe enseignante en lui offrant une solution temporaire pour palier à une carence concernant l'accompagnement et l'orientation de certains élèves, mais aussi d'aider à préserver le bien-être et l'épanouissement de l'ensemble des enfants.

1 contre V. BARTOLINI, 1 abstention E. ROYER. Adopté.

INFORMATIONS :

- Certaines corniches de la toiture de l'église s'effritent et vont être remplacées à l'identique, en pierre de Villebois. Les travaux, estimés entre 6 444 € et 10 284 €, ont été commandés.
- Suite à la réunion publique et la mise en place de la subvention, 5 commandes de pièges à moustiques ont été livrées, majoritairement doubles (piège à moustiques et piège à ponte).
- Pour faire suite aux demandes formulées lors des rencontres avec les habitants, de la signalétique a été commandée pour indiquer, depuis la RD19, le centre bourg et les commerces, le Monolithe et l'ENS – Sentier des Hommes forts. Les panneaux d'extinction de l'éclairage public seront également renouvelés, des passages piétons seront tracés rue de Vougy et la signalétique afférente installée à réception. Concernant le jalonnement depuis la boucle ViaRhôna, la CCPA a lancé un marché et devrait pouvoir implanter les panneaux en fin d'année 2024.

La séance est levée à 21h04.

VILLEBOIS, le 11 juillet 2024

Emilie CHARMET
Maire de Villebois



Camille BUGAUD
Secrétaire de séance